



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

groupements intercommunaux

Question écrite n° 74488

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer si les anciens élus des établissements publics de coopération intercommunale peuvent bénéficier de l'honorariat dans les mêmes conditions que les élus communaux. Il est rappelé que le préfet peut conférer l'honorariat aux anciens maires et adjoints dès lors qu'ils justifient de dix-huit années de fonctions municipales. Il semblerait tout à fait justifié que les anciens élus des structures intercommunales puissent bénéficier de cette distinction dans les mêmes conditions.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74488

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1637